



# Mairie de TOUCY

Place de l'Hôtel de Ville - 89130 TOUCY

☎ 03-86-44-28-44

**OBJET : PARCELLE PRESUMEE SANS MAITRE – INCORPORATION DE LA PARCELLE CADASTREE D n° 821 SISE LA BOULASSIERE A TOUCY DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE**  
**N° AR2017-02-66**

Michel KOTOVTCHIKHINE, Maire de la Ville de TOUCY (Yonne),

- *Vu* la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 147,
- *Vu* l'arrêté préfectoral N° PREF/CAB/2016/0095 du 1er mars 2016 portant sur des parcelles présumées vacantes et sans maître, affiché le 5 mars 2016.
- *Considérant* que la parcelle cadastrée section D n° 821, sise La Boulassière à Toucy, d'une contenance de 450 m<sup>2</sup> en bois taillis, n'a pas de propriétaire connu.
- *Considérant* qu'à la date du 4 janvier 2017, aucun propriétaire ne s'est fait connaître pour la parcelle visée ci-dessus.
- *Considérant* que par courrier du 5 janvier 2017 de la préfecture de l'Yonne, il est notifié que la parcelle D 821 est présumée sans maître.
- *Considérant* la délibération n° DE\_2017\_04 du 25 janvier 2017 décidant l'incorporation de la parcelle D 821, sise La Boulassière à Toucy dans le domaine privé de la commune.

## ARRETE

**Article 1 :** Le bien sis « La Boulassière » à Toucy (YONNE), cadastré D 821 d'une contenance de 4 ares 50 centiares, présumé sans maître, est incorporé dans le domaine privé de la commune de Toucy, qui en prend possession et en revendique la propriété.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et sera mis en ligne sur le site de la mairie de Toucy et fera l'objet d'une mention dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département de l'Yonne.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

**Article 4 :** Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Yonne
- Monsieur le Receveur Municipal

Fait à Toucy, le 10 février 2017

Le Maire

Michel KOTOVTCHIKHINE

RF PREFECTURE DE L'YONNE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 09/02/2017 089-218904191-20170209-AR2017_02_66-AR

